

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2023

REVITALISATION PÉRENNE DES LIGNES FERROVIAIRES DE DESSERTES FINES DU
TERRITOIRE - (N° 1080)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 13 (Rect)

présenté par

M. Ray, Mme Gruet, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du 1^{er} janvier 2024 »

les mots :

« de la promulgation de la loi n° du pour la revitalisation pérenne des lignes ferroviaires de dessertes fines du territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre applicable le présent article dès la promulgation de la loi.

L'objectif est ainsi d'éviter que la période comprise entre la promulgation de la loi et la date du 1^{er} janvier 2024 puisse donner lieu à phénomène de déclassements et de cessions massifs afin de contourner le moratoire décennal.